



Point de départ des intérêts majorés

Par **chriscent**, le **25/08/2023** à **11:40**

Bonjour,

Un jugement de première instance rendu en 2019 a condamné mon adversaire à me payer des D/I en fixant le point de départ des intérêts légaux à la date de saisine (07/2017).

Mon adversaire a fait appel.

La cour d'appel a rendu en 10/2022 un arrêt confirmatif PUR et SIMPLE de la décision de première instance (Sans réformation qu'elle qu'elle soit).

A compter de quelle date s'applique la majoration du taux d'intérêt légal selon vous?

Merci de votre avis éclairé.

Par **youris**, le **25/08/2023** à **11:59**

bonjour,

En cas de confirmation pure et simple par le juge d'appel d'une décision allouant une indemnité en réparation d'un dommage, celle-ci porte de plein droit intérêt au taux légal à compter du jugement de première instance.

source : [point-de-depart-de-majoration-de-l-interet-legal](#)

salutations